

LPI

4T

Liste de parents indépendants

Collège des Quatre Terres – 3 rue Robinson – 25310 HERIMONCOURT

[lp.4t.herimoncourt @ laposte.net](mailto:lp.4t.herimoncourt@laposte.net)

Synthèse des aides financières proposées aux élèves scolarisés en collège

1 – Bourse des collèges :

La bourse des collèges est une aide financière attribuée sous conditions de ressources aux enfants scolarisés dans un établissement scolaire. Elle vise à favoriser la scolarité des enfants, par exemple, en leur permettant d'acheter des fournitures scolaires mais également pour les élèves 1/2 pensionnaires de financer tout ou en partie les frais de cantine.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le **revenu fiscal de référence** figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition 2018 portant sur les revenus touchés en 2017 est pris en compte. Le nombre d'enfants à charge est également pris en compte.

La bourse, accordée pour une année scolaire, est à demander au début de l'année scolaire (Septembre/octobre). Son montant pour la rentrée scolaire 2019-2020 n'est pas encore connu. Pour la précédente rentrée, il était fixé à 105 euros par an pour l'échelon 1, à 288 euros pour l'échelon 2 et à 453 euros pour l'échelon 3.

En septembre, la gestionnaire du collège assurera des permanences durant lesquelles elle aidera les parents ayant des difficultés à remplir les demandes de bourses sur internet. Un calendrier vous sera communiqué à la rentrée.

2 - Le fonds social collégien

Ce fonds est destiné à faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Cette aide exceptionnelle peut prendre la forme d'une aide financière directe ou de prestations en nature (frais de demi-pension, fournitures diverses, aide aux sorties scolaires, voyages, etc.).

La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement après avis de la commission, présidée par lui et constituée par des membres de la communauté éducative, des délégués d'élèves et de parents d'élèves.

Les demandes de fonds social sont étudiées de manière anonyme par la commission et les élèves concernés ne sont jamais informés des démarches faites par leurs parents.

3 - Le fonds social pour les cantines

Ce fonds doit permettre aux collégiens, issus de milieux défavorisés, de fréquenter la cantine de leur établissement. Le chef d'établissement prend au cours de l'année scolaire l'avis du conseil d'administration sur les critères et les modalités à retenir pour l'attribution de l'aide.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser au secrétariat du collège auprès de Madame Djessou, gestionnaire et/ou sur le site
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F984>

4 - En plus des bourses nationales, vous pouvez bénéficier d'aides financières à l'échelon local.

Des communes, départements et régions accordent en effet des bourses aux élèves. Pour le département Doubs, il existe le Dispositif "Cantines pour tous".

Le dispositif « Cantines pour tous » mis en place dans le Doubs doit ainsi permettre aux élèves inscrits à la demi-pension dans le cadre d'un forfait, de bénéficier sous conditions d'une aide départementale.

Les bénéficiaires ? Tous les élèves boursiers de l'État, demi-pensionnaires sur la base du repas de midi, domiciliés dans le département du Doubs et scolarisés dans les collèges publics du Doubs.

La prise en charge à hauteur de 50 % du coût résiduel (c'est-à-dire après déduction du montant de la bourse nationale et des éventuelles remises d'ordre) sera versée au collège chaque trimestre. L'établissement déduira l'aide départementale du montant de votre facture.

Pour prétendre à cette aide, il suffit de bénéficier d'une bourse nationale d'État, d'inscrire votre enfant en qualité de demi-pensionnaire, de vérifier que vos revenus correspondent aux critères d'attribution ci-dessus.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser au secrétariat du collège auprès de Madame Djessou, gestionnaire et/ou sur le site

<https://www.doubs.fr/index.php/la-restauration-dans-les-colleges>

et ... Le Foyer Socio-éducatif

Le FSE du Collège des Quatre Terres est une association dont les élèves et les professeurs sont les membres.

Son objectif est d'améliorer le climat scolaire en :

- soutenant les différents clubs proposés aux élèves (achat de matériel)
- finançant en partie des projets types sorties scolaires, voyages..
- menant des actions dans l'établissement (photos de classe, organisation d'événements...)

Pour bénéficier des actions et des aides financières proposées par le FSE, il suffit d'y adhérer et de verser une cotisation annuelle de 5€ (Année 2018/2019).

Nous serons toujours soucieux de vous représenter au sein des différents conseils de classe, Comité Éducation à la Santé et à la Citoyenneté, conseils d'administration et des différentes commissions.

Encore merci pour votre confiance

Pour la LPI.4T

Fabrice Chiavuzzo

« TOUS ENSEMBLE POUR LA RÉUSSITE DE NOS ENFANTS »

Pour tous types d'informations et si vous souhaitez vous investir dans la vie collégienne de votre enfant vous pouvez nous contacter à l'adresse courriel ci-dessous :

